

# CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt cinq, le 24 février à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 février 2025

**PRÉSENTS** : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoint), Émilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Ann BENOIT, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Yann DENIAUD, Didier LESEAUT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU

**EXCUSÉS** :

**ABSENTS** : Jessica DUFOUR

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Yann DENIAUD a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JANVIER 2025**

Approuvé l'unanimité.

**2025-02-01 – BUDGET COMMUNE 2025 : AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET PRÉCÉDENT (annule et remplace la délibération du 06.01.2025)**

Monsieur le Maire rappelle qu'entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du Budget Primitif 2025, il peut mandater les dépenses d'investissement, dans la seule limite des restes à réaliser au 31 décembre 2024 ; et qu'en cas d'absence ou d'épuisement des restes à réaliser, le Conseil municipal peut, à titre dérogatoire, l'autoriser à mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ; que ces dépenses autorisées doivent être affectées,

Le Conseil municipal,

Vu l'article L 1612-1 du CGCT, relatif à l'adoption et l'exécution des budgets,

Considérant que le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2024 (hors chapitre 16 *remboursement d'emprunts*) s'est élevé à la somme de 1.875.216,49 €,

Considérant dès lors que le montant autorisable s'élève à la somme potentielle de 1.875.216,49 € : 4 = 468.804,12 €

Après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ :**

- **Accorde à Monsieur le Maire une autorisation spéciale pour mandater des dépenses d'investissement de l'exercice 2025 avant le vote du BP 2025 dans les limites suivantes :**

<b>IMPUTATION COMPTABLE</b>	<b>LIBELLÉ</b>	<b>MONTANTS</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
D 202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	17.340	Bureau d'études ADEPE pour révision PLU pour stecal au Bois Jean
D 2051	Concessions et droits similaires	6.091,20	Droits d'utilisation 2025 logiciels mairie
D 2111	Achat de terrains	220.000	Achat parcelle 180 rue du Bocage
D 21321	Achat de bâtiments privés	185.400	Achat maison 6 rue du Stade
D 2157	Matériel et outillage technique	1.924,75	Territoire d'énergie 44 pour nouveau candélabres éclairage public
D 2157	Matériel et outillage technique	22.080	Uptoled pour nouvel éclairage terrain de foot stabilisé
D 2157	Matériel et outillage technique	5.760	Centre Elec Nantes pour remplacement 8 projecteurs terrain de foot
D 2183	Matériel informatique	812,40	Xefi pour boîtier firewall
D 2184 (chapitre 21)	Matériel de bureau et mobilier	1.688,40	Manutan pour étagères étage mairie
D 2188	Autres immobilisations corporelles	3.381,96	Moteur hydraulique pour le lamier d'élagage
D 231-80	Immobilisations corporelles en cours	74.850	Honoraires architecte pour agrandissement accueil périscolaire bâtiment Escapade

- **S'engage à inscrire les sommes ci-dessus au Budget Primitif 2025**

**2025-02-02 – ACHAT DE LA PROPRIÉTÉ 316 RUE DU BOCAGE POUR RELIER LES DEUX ÉCOLES PUBLIQUES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA COMPA D'ANCENIS**

Suite à l'achat par la Commune de la maison et jardin sise 316 rue du Bocage, pour relier les deux écoles publiques Jolivot 1 et Jolivot 2, la Commune peut prétendre à l'obtention d'une subvention de la COMPA d'Ancenis au titre du fonds de concours 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de solliciter auprès de la COMPA d'Ancenis une aide financière au titre du fonds de concours 2024 pour l'acquisition d'une propriété pour relier les deux unités de l'école publique**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour constituer le dossier de demande de subvention auprès de la COMPA**
- **Arrête le plan de financement comme suit :**

PRESTATIONS	COÛT HT
Achat de la propriété	120.000,00
Frais d'actes notariés selon décompte Etude KPC	9.751,53
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>129.751,53</b>
FINANCEUR	MONTANT
COMPA ANCENIS fonds de concours 2024	50.753,00
Commune de Joué-sur-Erdre, emprunt et/ou autofinancement	78.998,53
<b>TOTAL</b>	<b>129.751,53</b>

**2025-02-03 – ACHAT DE L'UNITÉ FONCIÈRE 180 RUE DU BOCAGE ET 6 RUE DU STADE POUR CRÉATION DE COMMERCE ET DE LOGEMENTS : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA COMPA D'ANCENIS**

Suite à l'achat par la Commune de l'unité foncière sise 180 rue du Bocage et 6 rue du Stade, pour création de commerces et de logements, la Commune peut prétendre à l'obtention d'une subvention de la COMPA d'Ancenis au titre du fonds de concours 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de solliciter auprès de la COMPA d'Ancenis une aide financière au titre du fonds de concours 2024 pour l'acquisition d'une unité foncière pour création de commerces et de logements**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour constituer le dossier de demande de subvention auprès de la COMPA**
- **Arrête le plan de financement comme suit :**

PRESTATIONS	COÛT HT
Achat de l'unité foncière	400.000,00
Frais d'actes notariés selon décompte Etude Nort-sur-Erdre	5.400,00
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>405.400,00</b>
FINANCEUR	MONTANT
COMPA ANCENIS fonds de concours 2024	178.094,00
Commune de Joué-sur-Erdre, emprunt et/ou autofinancement	227.306,00
<b>TOTAL</b>	<b>405.400,00</b>

**2025-02-04 – AGRANDISSEMENT DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE BÂTIMENT ESCAPADE : CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE (annule et remplace la délibération du 07.10.2024)**

Le Conseil municipal,

Vu la consultation opérée par Monsieur le Maire qui a donné les réponses suivantes :

Entreprises consultées	Coût HT	Observations	Classement prix (50 % de la note)	Classement note technique (50 % de la note)	Note finale (sur 20)
VIGNAULT ET FAURE à Nantes	95.910 €	Soit un taux de 10,42 % sur base travaux de 920.000 € et 300 m <sup>2</sup> , incluant architecte + économiste + bet structures + bet fluides	5,5 / 10	9 / 10	14,50 / 20
CUB ARCHITECTURE à Haute-Goulaine	74.900 €	Soit un taux de 15,29 % sur base travaux de 490.000 € et 250 m <sup>2</sup> , incluant architecte + bet structures + bet fluides	7,0 / 10	9,0 / 10	16 / 20

<b>L.A. ARCHITECTE à Joué-sur-Erdre</b>	<b>62.375 €</b>	<b>Soit un taux de 11,70 % sur base travaux de 450.000 € et 250 m<sup>2</sup>, incluant architecte + bet structures + bet fluides, en ce compris le préau + mission OPC</b>	<b>10 / 10</b>	<b>8,0 / 10</b>	<b>18 / 20</b>
ADLIB à Ancenis	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse
Frédéric MAURET à Nantes	Pas de réponse car pas de références en la matière	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse

Après examen des critères relatifs notamment aux capacités, références, coût global et délai d'exécution, il s'avère que l'offre économiquement la plus avantageuse (cf article L 2152-7 du code de la commande publique) est celle présentée par Lucile ANTIER ARCHITECTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ** :

- **Adopte la proposition de L.A. ARCHITECTE**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat afférent**

Le montant sera payé sous l'article D 2313-80 du Budget Commune 2025.

### **2025-02-05 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE**

Dans l'attente de la vente de parcelles à bâtir sur le secteur de l'Ouche (680.000 € à recevoir) et du fait du décalage de trésorerie existant entre les demandes de subventions en cours (239.537,00 € à recevoir), et leur versement par les organismes financeurs (Préfecture et COMPA) qui ne seront versées que dans quelques semaines, il s'avère nécessaire de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Suite aux consultations opérées par Monsieur le Maire, il est proposé de retenir la proposition du Crédit Mutuel qui s'établit comme suit :

	<b>LA BANQUE POSTALE</b>	<b>CRÉDIT AGRICOLE</b>	<b>CRÉDIT MUTUEL</b>
Montant	400.000	500.000	<b>500.000</b>
Taux	Euribor 3 mois (2,70 %) + marge de 1,24 % l'an Soit 3,94 % Ou Taux fixe 3,50 % l'an	Euribor 3 mois (2,70 %) + marge de 0,45 % Soit 3,15 %	<b>Euribor 3 mois (2,70 %) + marge de 0,44 % Soit 3,14 %</b>
Calcul des intérêts		365 jours	<b>365 jours</b>
Paiement des intérêts		Remboursement trimestriel	<b>Remboursement trimestriel</b>

Dates de valeur		▪	
Commission de non utilisation	0,20 %	néant	<b>néant</b>
Commission de réservation / ou d'engagement		0,10 %	<b>500 €</b>
Commission de mouvement			
Frais de dossier	0,15 % du montant (soit 600 €)	néant	
Frais de tirage		néant	
Droits de timbre			

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ.**, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une ligne de trésorerie auprès du **CRÉDIT MUTUEL** et lui donne tous pouvoirs pour signer les documents afférents.

### 2025-02-06 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Dans l'attente de la vente de parcelles à bâtir sur le secteur de l'Ouche (680.000 € à recevoir) et du fait du décalage de trésorerie existant entre les demandes de subventions en cours (239.537,00 € à recevoir), et leur versement par les organismes financeurs (Préfecture et COMPA) qui ne seront versées que dans quelques semaines, il s'avère nécessaire de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Suite aux consultations opérées par Monsieur le Maire, il est proposé de retenir la proposition du Crédit Mutuel qui s'établit comme suit :

	<b>CRÉDIT MUTUEL</b>
Montant	500.000
Taux	Euribor 3 mois (2,70 %) + marge de 0,44 % Soit 3,14 %
Calcul des intérêts	365 jours
Païement des intérêts	Remboursement trimestriel
Dates de valeur	
Commission de non utilisation	néant
Commission de réservation / ou d'engagement	500 €
Commission de mouvement	
Frais de dossier	
Frais de tirage	
Droits de timbre	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **À L'UNANIMITÉ.**, donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter une ligne de trésorerie auprès du **CRÉDIT MUTUEL** et lui donne tous pouvoirs pour signer les documents afférents.

## **DIVERS**

- Marie-Paule BELLEIL souligne la dangerosité de la rue du Barrage à La Demenure, notamment au sortir du parking du Barrage ou en traversant la rue, du fait de la vitesse excessive des véhicules automobiles. Monsieur le Maire précise qu'il pourrait être opportun d'installer des systèmes de ralentisseur de type « écluses »
- De plus, des racines d'arbres soulèvent le bitume, combiné aux travaux en cours de l'entreprise Sodilec, nécessiteront une rénovation de la route
- Des haies de particuliers, mal taillées, diminuent l'emprise du passage piéton
- Yann DENIAUD suggère l'installation d'une deuxième aubette de car à la Demenure, au niveau du parking du Barrage (en plus de celle déjà installée place de la Butte). Monsieur le Maire indique qu'il convient au préalable de s'enquérir du nombre d'enfants concerné, pour ensuite transmettre la demande à la communauté de communes d'Erdre et Gesvres
- Christian JADEAU invite ceux qui le souhaitent à relire le projet de nouveau règlement particulier de police (=RPP) de la navigation édité par le Conseil Départemental, relatif aux réservoirs des Grand et Petit Vioreau et de la Provostière
- Yann DENIAUD et Frédéric SIMONNEAU soulignent la dangerosité de l'observatoire ornithologique situé à la queue de l'étang de Vioreau. Le plancher se dégrade et la végétation y devient luxuriante. Il convient d'adresser un courrier au Département, car l'observatoire est situé sur le domaine public fluvial
- Yann DENIAUD indique que la cale de la Romeraie nécessite un aménagement avec indication d'un emplacement réservé afin d'éviter aux véhicules souhaitant manoeuvrer avec leur remorque de bateau de circuler sur les berges du lac. Ce point devra être discuté lors de la prochaine réunion avec le Département sur le RPP

Séance levée à 20 h 45 mn

Jean-Pierre BELLEIL, Maire				
PÉTARD Guy, 1er Adjoint	VOISIN Roseline, 2ème Adjointe	JADEAU Christian, 3ème Adjoint	MERLAUD Liliane, 4ème Adjointe	TROVALLET Frédéric, 5ème Adjoint
BATARD Emilie	BELLEIL Marie- Paule	BENOIT Ann	BOURÉ Amandine	BOURÉ Yves
BRANCHEREAU Anne-Claude	BRANCHEREAU Marie-Dominique	DENIAUD Yann	DUFOUR Jessica	LESEAULT Didier
	MARCHAND Thierry	RAVARD Olivier	SIMONNEAU Frédéric	

CM 24.02.2025  
**SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2025**

**MAIRIE DE  
JOUÉ-SUR-ERDRE**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

En exercice	19	L'an deux mille vingt cinq, Le vingt quatre février, à vingt heures,
Présents	18	Le Conseil municipal de la Commune de JOUÉ-SUR-ERDRE (Loire-Atlantique) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants	18	à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Pierre BELLEIL, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 17 février 2025

**PRÉSENTS** : MM. Jean-Pierre BELLEIL, Maire, Guy PÉTARD, Roseline VOISIN, Christian JADEAU, Liliane MERLAUD, Frédéric TROVALLET (Adjoints), Emilie BATARD, Marie-Paule BELLEIL, Ann BENOIT, Amandine BOURÉ, Yves BOURÉ, Anne-Claude BRANCHEREAU, Marie-Dominique BRANCHEREAU, Yann DENIAUD, Didier LESEAULT, Thierry MARCHAND, Olivier RAVARD, Frédéric SIMONNEAU

**EXCUSÉS** :

**ABSENTS** : Jessica DUFOUR

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Yann DENIAUD

Le Maire : Jean-Pierre BELLEIL